



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

**Bureau de la légalité et des élections**

Affaire suivie par : Le Pôle Elections

Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment l'article R 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2021299-0001 du 26 octobre 2021, portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Mainvilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-199 du 25 novembre 2021 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Mainvilliers pour le dimanche 16 janvier 2022 et éventuellement le dimanche 23 janvier 2022 pour l'élection municipale partielle intégrale ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées ;

Vu les opérations de détermination de l'ordre des candidats par voie de tirage au sort effectuées le vendredi 31 décembre 2021 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées pour le second tour de scrutin ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats au second tour de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Mainvilliers est fixée comme suit :

- 1 - ENSEMBLE PASSONS A L'ACTION - Michel CIBOIS
- 2 - POUR MAINVILLIERS ENSEMBLE, CONTINUONS ! - Michèle BONTHOUX

**Article 2** : Les emplacements d'affichage sont attribués aux candidats conformément à l'ordre établi à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, par voie de tirage au sort.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Mme la Présidente de la délégation spéciale, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Chartres, le 18 janvier 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Adrien BAYLE

